Envoyé en préfecture le 06/03/2023 Reçu en préfecture le 06/03/2023 Affiché/Publié le 06/03/2023





DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2023 06

OBJET: ATTRIBUTION DU MARCHE 2023A01 - MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE AUX NORMES DE LA SECURITE INCENDIE ET DE L'ACCESSIBILITE PMR DU COMPLEXE SPORTIF DE LA FOUGERE

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU la délibération 20220715_04 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019,

VU le registre des dépôts comportant 3 offres : DL et associés (64), Atelier CPA (33) et Niez Larraufie Architecte (33).

CONSIDÉRANT que la proposition de Atelier CPA répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 10 mois à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer le marché relatif à la maitrise d'oeuvre avec la société Atelier CPA de Lignan de Bazas pour un coût HT de 148 500.00 €. Ce montant prend en compte la tranche ferme et la tranche conditionnelle, pas les missions complémentaires.

ARTICLE 2: les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 31/01/2023 pour une parution sur le site de landespublic.org, sur le site de la Ville et sur le BOAMP.

ARTICLE 3: la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2023

Le Maire, Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE 05 58 77 00 21 - contact@tyrosseville.com www.ville-tyrosse.fr